

LU POUR VOUS

Contrôles des coffee-shops : du cannabis vraiment light ?

Le Parisien
Le 4 juillet 2018



Face au boom des coffee-shops, les contrôles se multiplient dans ces boutiques qui vendent une herbe ressemblant en tout point à de la drogue.

Que vendent vraiment les coffee-shops qui ont écloso un peu partout en France ces dernières semaines ? Il en existe aujourd'hui une grosse trentaine, qui tous surfent sur un flou juridique entourant le cannabis : on peut commercialiser certaines variétés d'herbe en France, à condition qu'elles contiennent moins de 0,2 % de THC, le

principe psychoactif du chanvre.

Alors que ces points de vente ne désemplissent pas, la police a commencé, à la demande de la justice, à procéder à une série de contrôles. Une première adresse vient de se faire épingler, à Saint-Maur (Val-de-Marne). Selon nos informations, les enquêteurs ont découvert, après des analyses en laboratoire - seul moyen de distinguer l'herbe légale des produits illicites - que le taux de THC de trois échantillons dépassaient « légèrement » le seuil autorisé.

Deux boutiques parisiennes sous le coup d'une enquête

De nouvelles perquisitions ont été menées ce jeudi dans la petite boutique. Objectif : contrôler l'ensemble de la marchandise, censée être importée de Suisse. C'est dans ce pays que la plupart des commerces hexagonaux se fournissent en herbe certifiée à moins de 0,2 % de THC. Mais comment en être absolument sûr ? « Notre grossiste réalise des tests, puis nous faisons nous-même des analyses dans un laboratoire à Toulouse, avant de mettre en vente le produit », affirme le propriétaire d'une adresse parisienne.

Deux autres boutiques dans la capitale sont également visées par une enquête. Après avoir été passées au peigne fin par la brigade des stupéfiants, leurs employés et gérants ont été placés en garde à vue. Nous avons mené notre propre testing, la semaine dernière, dans l'une d'elles. Résultat : aucun effet psychotrope n'a été constaté par les trois journalistes qui ont goûté ces produits (herbe, liquide pour cigarette électronique et soda aromatisé).

« Comment faire la différence ? »

Nicolas*, un coach sportif de 22 ans, s'est rendu dans un coffee-shop, à quelques rues de là, « par curiosité ». Autre adresse, même constat : « J'ai acheté un gramme pour 16 euros. Ce que j'ai fumé ressemblait à de l'herbe. Ça avait la même odeur, la même saveur. Par contre, je n'avais pas les yeux rouges, mon comportement n'a pas été modifié. J'ai simplement ressenti un léger effet relaxant », témoigne ce fumeur très occasionnel de cannabis illégal.

En filigrane, se pose également la question du contrôle des consommateurs. « Pour les policiers de terrain, ça devient très compliqué. Comment faire la différence entre ces différents types d'herbe ? Qui nous dit qu'un client ne conditionne pas de la drogue avec les emballages de ces boutiques ? Pour s'en assurer, il faudrait du matériel de chimiste que nous n'avons pas », pointe Yvan Assioma, secrétaire régional du syndicat de police Alliance.

Afin de limiter les risques de méprise ou les filouteries, une adresse à Montmartre a opté pour des sachets scellés. « On demande à nos clients de ne pas les ouvrir avant d'arriver chez eux. Ça les protège et ça nous protège », confie son gérant, qui reconnaît toutefois que cela reste un pis-aller.

Le Bureau Régional Paris

Suivez-nous sur Facebook Alliance 75



 ALLIANCE
POLICE NATIONALE

